



CONCOURS « NOTRE EAC EN 360 SECONDES » Intention et règlement

« Notre EAC en 360 secondes » s'inspire du concours MT180 (Ma thèse en 180 secondes). Porté par la FNADAC en coopération avec l'ANDEV, le concours souhaite primer et valoriser des projets d'Éducation Artistique et Culturelle menés dans les collectivités.

Il s'agit de mettre en lumière les réalités de terrain des coopérations Education/Culture au sein des collectivités territoriales en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

« Notre EAC en 360 secondes » souhaite faire un focus sur des projets EAC significatifs, illustrant de belles relations de coopération interne entre les territoriaux, et en externe avec les acteurs de l'éducation, de la culture et des arts.

Esprit du concours

Déroulement du concours

Article 3 : Les candidatures :

Article 4 : Présélection par le comité technique d'organisation

Article 5 : Finale à la Scala de Paris le 31 janvier 2024 à 14h

Article 6 : Les exposés

Article 7 : Délibération du jury

Article 8 : Les prix - Les catégories

Esprit du concours

L'idée est de valoriser ce qui a fait la réussite et l'originalité d'une action ou un projet d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) de la collectivité, issu d'un pilotage partagé. Ce projet mettra particulièrement en valeur la démarche de co-construction et de coopération.

Pour donner à voir et valoriser des projets territoriaux, en montrant un peu l'envers du décor pour les réseaux de collègues, les candidatures devront témoigner de tous les aspects du projet présenté : ses objectifs, sa méthode, son déroulement et ses retombées.

Chaque projet peut constituer en soi un modèle inspirant, innovant au sens large et/ou facteur d'évolution. Il pourra faire l'objet d'une diffusion via les fédérations FNADAC et ANDEV. Autant en termes de contenu que de méthode, les projets devront illustrer un esprit de coopération.

Déroulement du concours

Article 1 : Dépôt du dossier de candidature en ligne :



Seules les candidatures déposées sur le formulaire en ligne sur le site de la FNADAC seront recevables.

Les candidats doivent instruire le dossier :

- Contexte, objectifs, public cible
- Description, déroulement
- Méthode et pilotage : conception, suivi, évaluation
- Retombées

Date d'ouverture des candidatures : mercredi 6 septembre 2023

Date de clôture des candidatures : vendredi 17 novembre 2023

Article 2 : Les conditions d'éligibilité :

Les candidatures sont issues d'un projet de collectivité territoriale.

- L'action doit avoir eu lieu en 2022 ou 2023.
- Se déroulant sur tous les temps de la vie, le projet doit reposer sur un projet de coopération et réunit les acteurs territoriaux de deux secteurs au moins : culture, éducation, jeunesse, social...
- Le projet correspond aux trois piliers de la charte EAC et illustre la notion de parcours
- Le projet favorise une synergie avec l'écosystème du territoire : réseau d'artistes, milieu associatif...

Article 3 : Les candidatures :

Chaque dossier de candidature doit comporter :

1. Le formulaire d'inscription en ligne dûment rempli
2. Une lettre de candidature (à envoyer exclusivement au format numérique à contact@fnadac.fr dont le mail contient en titre « Concours Notre EAC en 360 secondes »)
3. Un choix de documents annexes - pas plus de 4 (Photos, liens URL vers vidéos, catalogues, témoignages) : à joindre ou à inclure au sein du mail intégrant la lettre de candidature.

Chaque critère fait l'objet d'une notation, l'ensemble des notes génère ensuite un classement.

Article 4: Pré-sélection par le comité technique d'organisation

Chaque collectivité s'engage à désigner un binôme de techniciens : Education et Culture, Social et Culture, Jeunesse et Culture, par exemple, pour présenter le projet EAC qu'elle désire éclairer.

La sélection en finale ne sera validée qu'à la garantie de la présence du binôme le jour-même. En cas de désistement pour la finale, les dossiers suivants du classement seront sollicités.

Le projet présenté correspondra aux valeurs défendues par la FNADAC et l'ANDEV (Association Nationale des Directrices et Cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales) qui pourraient être résumés par les huit critères suivants :

- Innovation et originalité ;



- Transversalité et coopération entre secteurs professionnels ;
- Respect des trois piliers de l'EAC ;
- Mixité des publics ;
- Co-construction avec les publics ;
- Engagement et citoyenneté ;
- Eco-responsabilité, prise en compte de la transition écologique.

Entre le lundi 20 novembre 2023 et le vendredi 5 janvier 2024, les membres du comité technique de la FNADAC examinent et classent toutes les candidatures selon les critères de notation ci-dessus.

Au plus tard le mercredi 10 janvier à 22h le comité technique aura désigné les 8 dossiers sélectionnés pour la finale.

Huit dossiers seulement seront présentés sur scène à la Scala de Paris, mais l'ensemble des dossiers constituera une base de données d'expérience valorisable par la FNADAC.

Article 5 - Finale à la Scala de Paris le 31 janvier 2024 à 14h :

La cérémonie sera retransmise en live sur les réseaux sociaux, la participation au concours induit dès lors une autorisation d'utilisation de l'image des finalistes.

Les huit candidatures retenues seront présentées sur scène lors de la finale.

En raison de la jauge de la salle, un nombre limité d'accréditations sera affecté à chaque collectivité inscrite à la cérémonie.

Article 6: Les exposés :

Le binôme présente à deux voix, en termes simples, un projet EAC mené au sein de la collectivité à un jury diversifié, comprenant notamment des professionnels et experts de la culture et de l'éducation, des enseignants, des représentants des ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture et de Jeunesse et Sports, des partenaires de la FNADAC.

Par souci d'équité, une trame diaporama unique sera proposée en support de chaque candidature, issue de son dossier déposé en ligne. Des insertions d'images seront possibles dans une limite de quatre.

Le cœur de la présentation de l'action ou du projet doit être la prise de parole à deux voix, et en 6 minutes chrono.

Les exposés doivent mettre en avant :

- Contexte, objectifs, public cible
- Description, déroulement
- Méthode et pilotage : conception, suivi, évaluation
- Retombées et prolongements éventuels

Article 7: Délibération du jury :

Après le passage des huit présentations, le jury se réunit en privé pour délibérer. Les membres du jury votent pour leur projet préféré parmi les huit présentés et proposent une catégorie d'attribution de prix.



- Si le Grand Prix retenu par le jury arrive également premier dans une des catégories à l'issue du vote, son Grand Prix sera associé à une mention spéciale, et c'est le et c'est le candidat arrivé deuxième qui recevra le prix de la catégorie.

Article 8: Les prix - Les catégories

Les huit projets seront récompensés.

Sept prix seront décernés selon les critères déjà énoncés :

- Innovation et originalité
- Transversalité et coopération entre secteurs professionnels
- Respect des trois piliers de l'EAC
- Mixité des publics
- Co construction avec les publics
- Engagement et citoyenneté
- Eco-responsabilité et transition

Catégorie Grand Prix : Elle vise à récompenser une action qui réunit l'ensemble des valeurs et se verra attribuer la récompense suivante : portrait vidéo + plan spécial de communication.

Si le Grand Prix retenu par le jury arrive également premier dans une des catégories à l'issue du vote, son Grand Prix sera associé à une mention spéciale, et c'est le candidat arrivé deuxième dans la catégorie mentionnée qui recevra le prix de la catégorie.